



C O N F E R E N C E

Complément d'enquête sur l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit

6 décembre 2013

Auditorium Maison de l'Habitat

Le service Espace **INFO**→**ENERGIE** est cofinancé par :



Organisé par :



Le programme



- 9h15** Extinction de l'éclairage public en milieu de nuit dans le Puy-de-Dôme :
quel bilan après deux ans de mise en pratique ?
Quels retours d'expérience pour aller plus loin ?
Aude LENOIR - Conseillère en énergie partagée - Aduhme
Echanges
- 9h45** Extinction des enseignes et des bâtiments non résidentiels :
comment les collectivités peuvent-elles agir ?
Lory WAKS - Chargé de mission - Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie / DGPR
Echanges
- 10h25** Extinction dans les Zones d'activité économique d'intérêt communautaire :
à qui, de la commune ou de l'intercommunalité, appartient-il de prendre
la décision d'éteindre ?
*Joël THALINEAU - Docteur d'Etat en droit,
avocat au barreau de Tours spécialiste en droit public
et droit de l'environnement*
Echanges
- 11h05** Impact de l'éclairage artificiel sur l'homme et la nature :
où en sont les recherches en la matière ?
Thomas LE TALLEC - Doctorant au CNRS
Echanges
- 11h45** Clôture
Danielle AUROI - Présidente de l'Aduhme, députée de Puy-de-Dôme
- 12h00** **Verre de l'amitié**





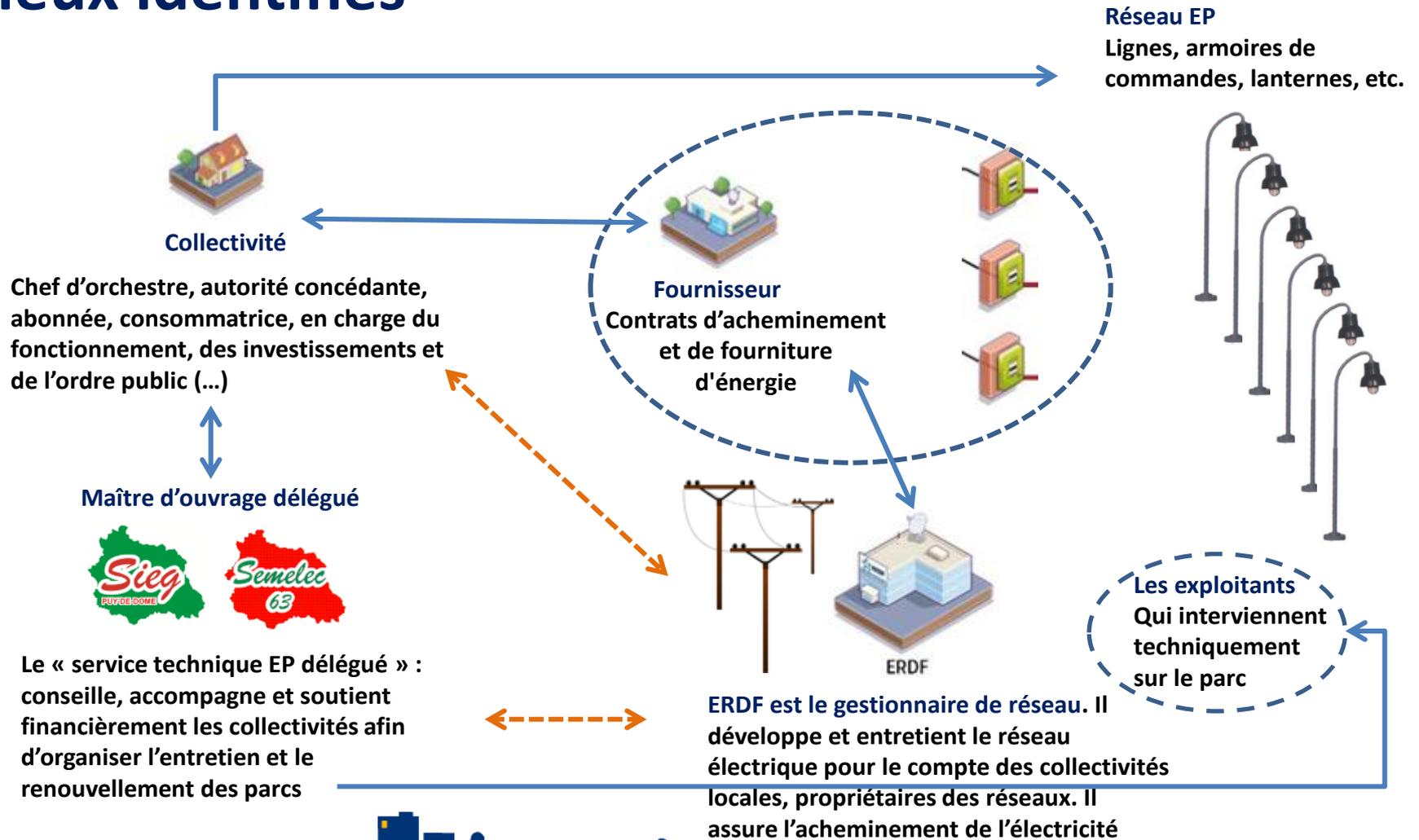
Evolution des pratiques en matière d'éclairage public dans le Puy-de-Dôme

Retour sur les axes de travail suivis,
leurs enseignements et les nouvelles voies
de progrès possibles

Aude LENOIR, Aduhme



Un jeu d'acteurs mieux identifiés

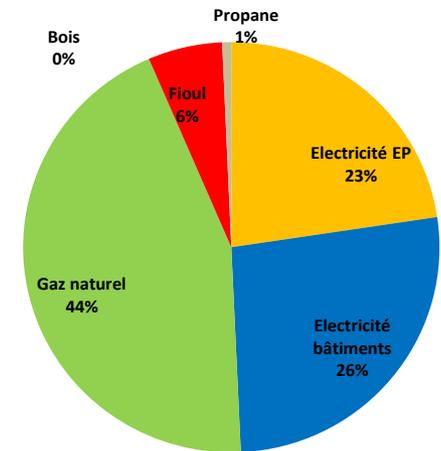


Des impacts énergétiques et économiques mieux mesurés

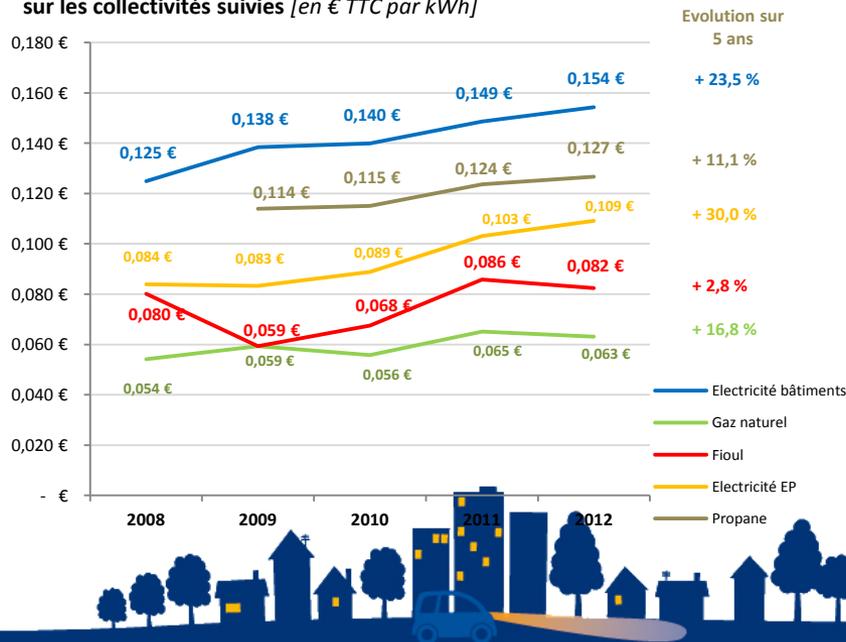


- Une empreinte de l'EP de plus en plus forte sur le profil énergétique des collectivités :
 - 100 kWh et 10 € par an et par habitant en moyenne pour le seul poste d'achat d'électricité pour l'EP, soit
 - 23 % des consommations et 24 % du budget énergie
- Des **charges de fonctionnement accrues** qui doivent être anticipées pour conserver une marge de manœuvre en terme d'investissements

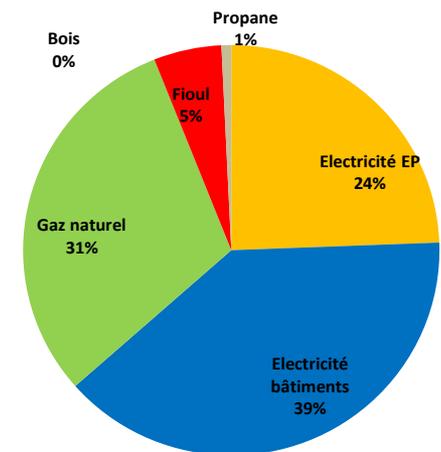
Répartition des consommations d'énergie pour l'ensemble des collectivités suivies
[données 2011 - en kWh PCI]



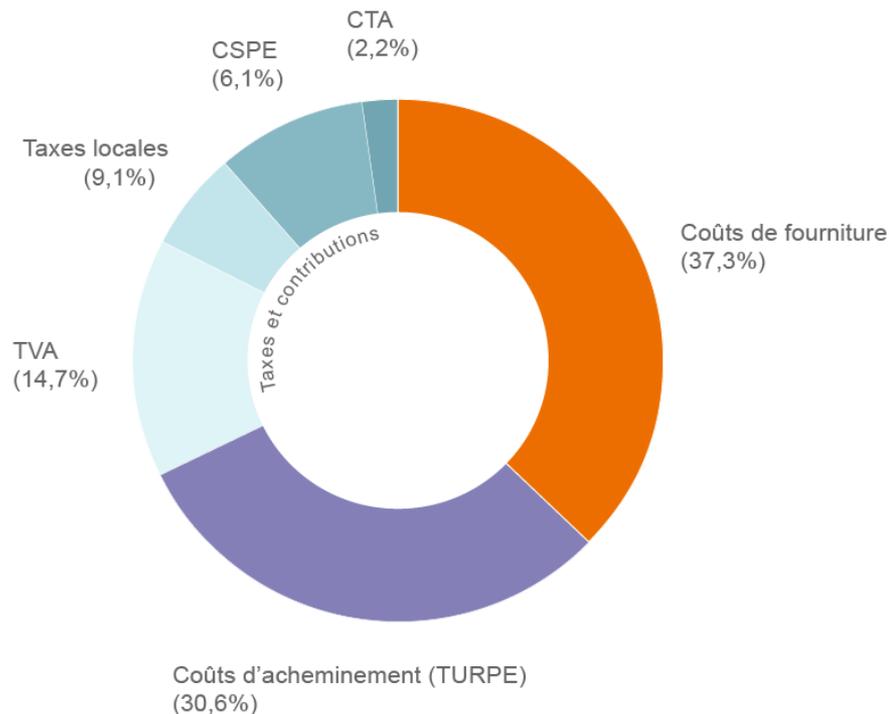
Evolution des prix de l'énergie entre 2008 et 2012 sur les collectivités suivies [en € TTC par kWh]



Répartition des dépenses d'énergie pour l'ensemble des collectivités suivies
[données 2011 - en € TTC]



La nécessité de comprendre les composantes du **prix de l'électricité**



Le **TURPE** couvre les dépenses d'entretien et de maintenance des ouvrages et les investissements liés au renouvellement du réseau engagés par les gestionnaires. Il représente 90 % des recettes d'eRDF. Sa tarification est établie en fonction de la **puissance souscrite et de la quantité d'énergie soutirée**.

Les **taxes et contributions** servent à financer :

- Les investissements nécessaires à la viabilité du parc nucléaire, le développement des ENR
- les tarifs sociaux
- le financement des retraites des agents
- Et à alimenter les caisses de l'Etat (TICGN et TVA)

Le prix de l'électricité devrait fortement augmenter sous l'effet d'une hausse des coûts de production mais aussi des tarifs d'utilisation des réseaux (infrastructures). Selon la CRE, le prix du MWh devrait croître de près de 30% en moyenne entre fin 2012 et fin 2017.



La révolution engagée par l'application de la **Loi NOME** en 2011



Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite Loi NOME : la nécessité d'un nouveau cadre pour le marché de l'Electricité en France



Pour la tarification de l'éclairage public, la marche a été élevée :

- **CTA** -Contribution Tarifaire d'Acheminement [**stable**]
- **TCFE** - Taxes sur la consommation finale d'électricité [**+ 9 € / MWh en 2011**]
- **CSPE** - Contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité [**+ 3 € / MWh en 2011**]
- **TVA** : elle s'applique sur les consommations (19,6%), l'abonnement (5,5 %) et sur les taxes s'y rapportant ; elle a de fait proportionnellement augmenté
- **Prix de l'électricité** : + 12 € /MWh demandés d'ici à 2015 par EDF [**+3 € /MWh en 2011**]

>> une augmentation du budget énergie des collectivités pour l'éclairage public de 18 % en 2011 et de 5 % en 2012





Les incidences écologiques de l'éclairage artificiel mieux identifiés

Impact de l'éclairage artificiel sur l'homme et la nature



Thomas Le Tallec – UMR 7179 CNRS/MNHN
Courriel : tletallec@mnhn.fr



Conférence – Eclairage public 2013 – aduhme – 6/12/13



Intervention de M. Thomas LE TALLEC



Un cadre législatif en évolution progressive, impliquant de nouveaux acteurs



La **Loi Grenelle II**, promulguée en juillet 2010, a instauré un **principe de prévention, réduction et limitation des nuisances lumineuses**

Le **Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011** relatif à la « **prévention et à la limitation des nuisances lumineuses** », structure le volet opérationnel de cette Loi :

Le **Décret du 30 janvier 2012** relatif à la **publicité extérieure** limite l'éclairage des enseignes entre 01h00 et 06h00 du matin depuis le 1^{er} juillet 2012

L'**arrêté du 25 janvier 2013** relatif à l'**éclairage nocturne des bâtiments non-résidentiels (bureaux, magasins, façades)** instaure à compter du 1^{er} juillet 2013 des horaires d'extinction en milieu de nuit ; une circulaire vient le préciser

Un projet d'arrêté est en instance : il devrait contraindre le choix de sources efficaces et en limiter les nuisances lumineuses

Intervention de M. Lory WAKS





Un cadre juridique plus clair, ouvrant la voie à des initiatives ambitieuses



Idées clefs de la note juridique de Joël THALINEAU, Avocat et Docteur d'Etat en Droit public, consultant à l'ADEME sur les compétences et responsabilités des élus en matière d'EP

- L'EP est attribué au Maire au titre de son **pouvoir de Police municipale**
- Pas de fondement d'un « Droit à l'éclairage public » = **pas d'obligation d'éclairer**
- Pas de responsabilité communale directe du fait d'un dommage en lien avec l'extinction de l'EP, sauf en cas de défaut d'entretien normal de la voirie, non-uniquelement lié à l'EP :

« l'éclairage n'est qu'un des moyens permettant d'assurer la sécurité »

- Le manque de communication de la Municipalité pour informer les usagers sur les modalités d'extinction fonde le plus souvent sa responsabilité en cas de sinistre = **concertation et information**

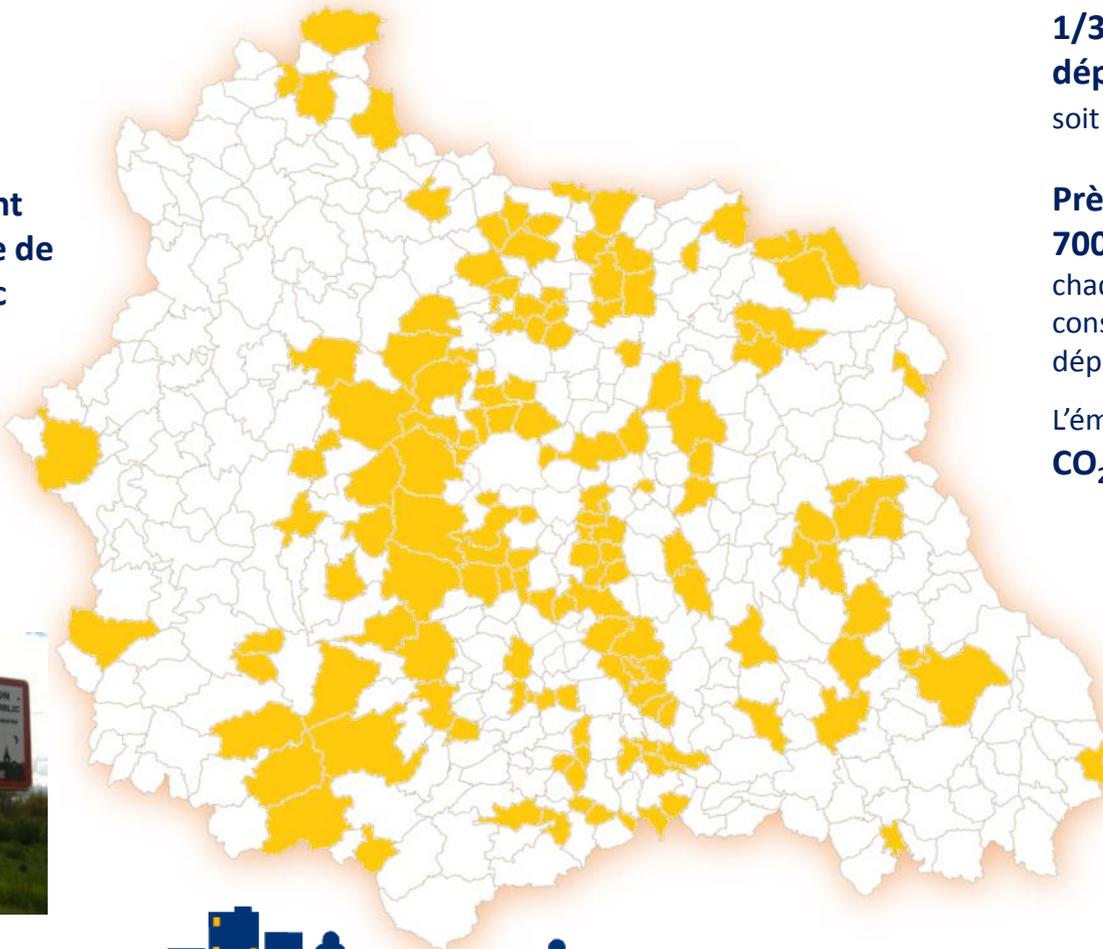
Il reste cependant des interrogations logiques là où les compétences et les pouvoirs de police se croisent...

Intervention de Me Joël THALINEAU



Des pratiques engagées qui se déploient

149 collectivités
recensées pratiquent
l'extinction partielle de
leur éclairage public



1/3 des habitants du
département sont concernés,
soit 198 000 personnes

Près de 9 MWh et
700 000 € sont ainsi économisés
chaque année (50 % des
consommations et 38 % des
dépenses d'électricité).

L'émission de 1 050 tonnes de
CO₂ est évitée.





Une méthodologie d'action éprouvée



- Un préalable bien identifié : **établir la faisabilité technique** et engager des investissements le cas échéant
- Définir une **organisation spatiale**, un zonage de l'extinction
- Définir une **organisation temporelle**, envisager une période d'observation, une saisonnalité, un rythme hebdomadaire
- Prendre un **arrêté** et délibérer
- **Concerter** et informer la population
- **Travailler en partenariat** avec les **autres acteurs** et intervenants : gendarmes ou police, bailleurs, commerçants, entreprises, intercommunalités, etc.
- Avoir une **action homogène** : réfléchir aux modalités d'illuminations et d'éclairage « patrimoine »
- Prévoir les **conditions de rallumage** ponctuelle de lanternes

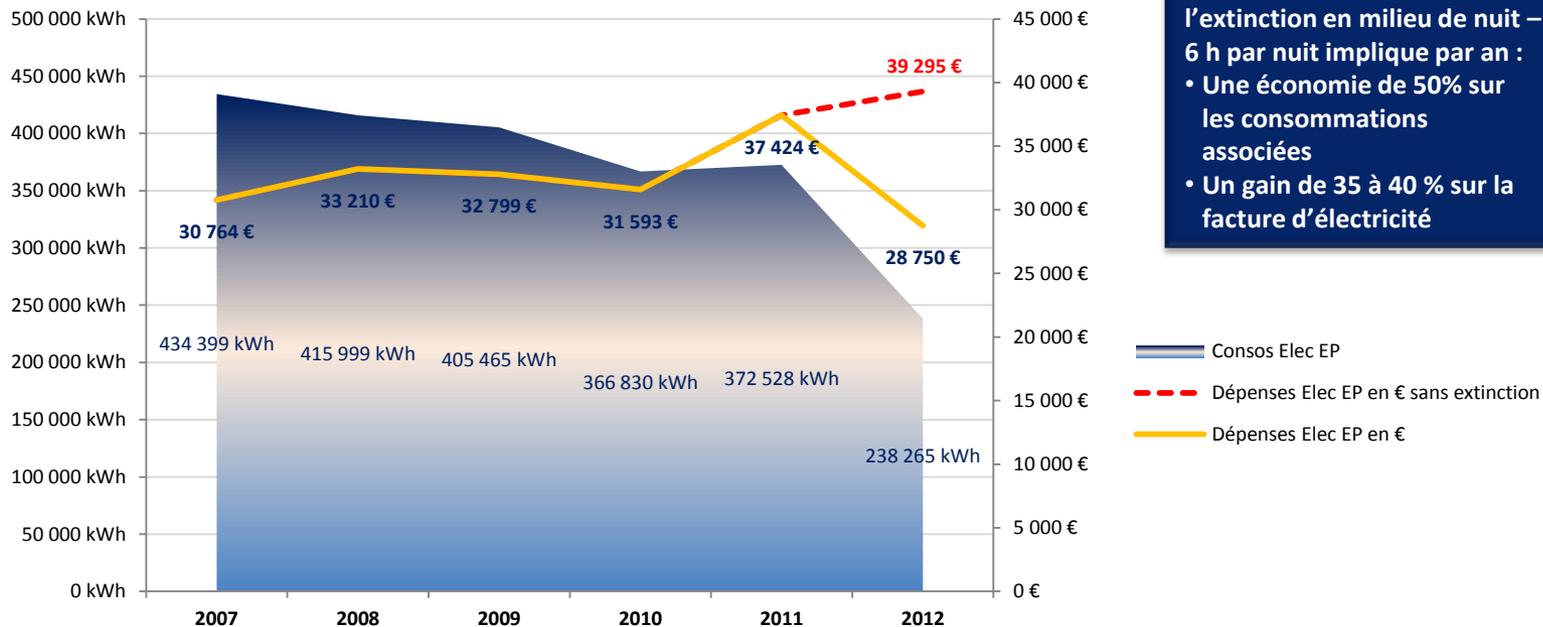


Profil énergétique des démarches engagées



AULNAT : évolution des consommations (kWh/an) et dépenses d'EP (€ TTC/an)

Extinction en milieu de nuit pratiquée depuis le 06 janvier 2012 (5 heures par nuit soit 45 % du temps d'éclairage annuel)



Mathématiquement,
l'extinction en milieu de nuit –
6 h par nuit implique par an :

- Une économie de 50% sur les consommations associées
- Un gain de 35 à 40 % sur la facture d'électricité

Une baisse cumulée de 45 % est observée sur les consommations entre 2007 et 2012
Des charges de fonctionnement significativement limitées de 10 000 € en 2012
Elles équivalent cependant quasiment aux dépenses d'il y a 6 ans



Illustration de « limites » énergético-économiques



AULNAT : Evolution par point de comptage des consommations d'énergie, entre 2009 et 2012 (en kWh)

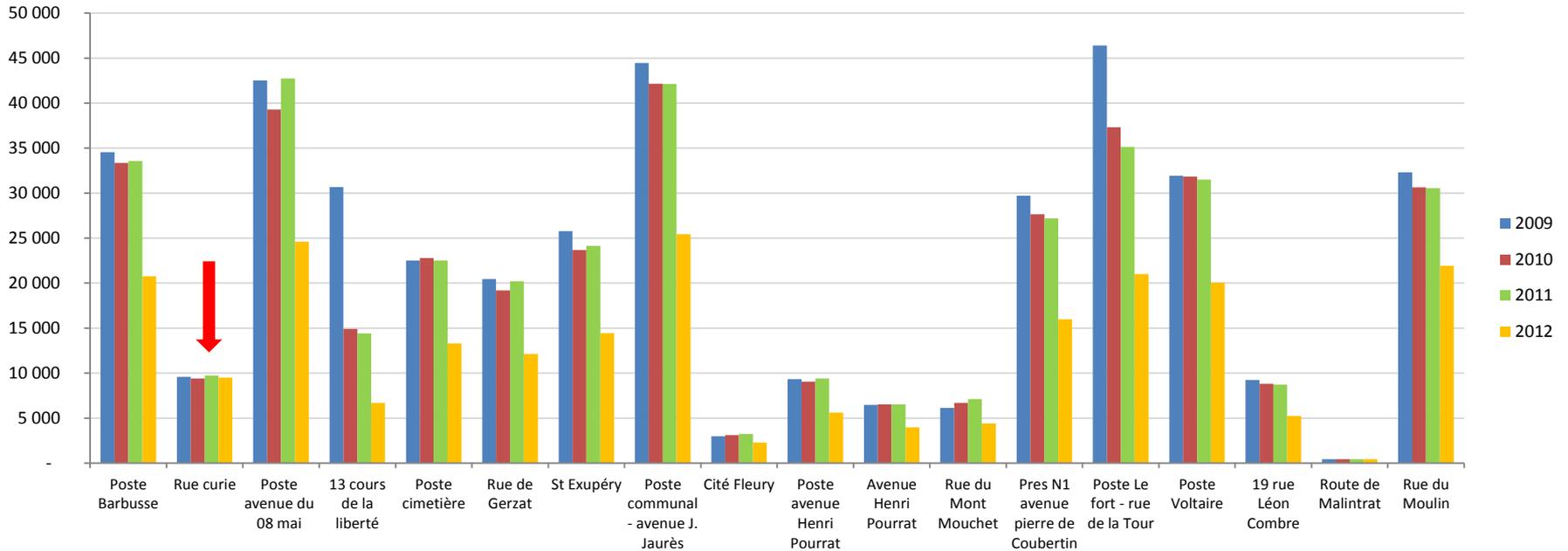


Illustration de « limites » énergético-économiques



CHÂTELDON : Evolution des consommations et dépenses d'éclairage public entre 2008 et 2012
[en kWh par an et € TTC par an] - Travaux d'amélioration du parc + extinction en milieu de nuit pratiquée
depuis le 1/3/2012 de 23:00 à 6:00

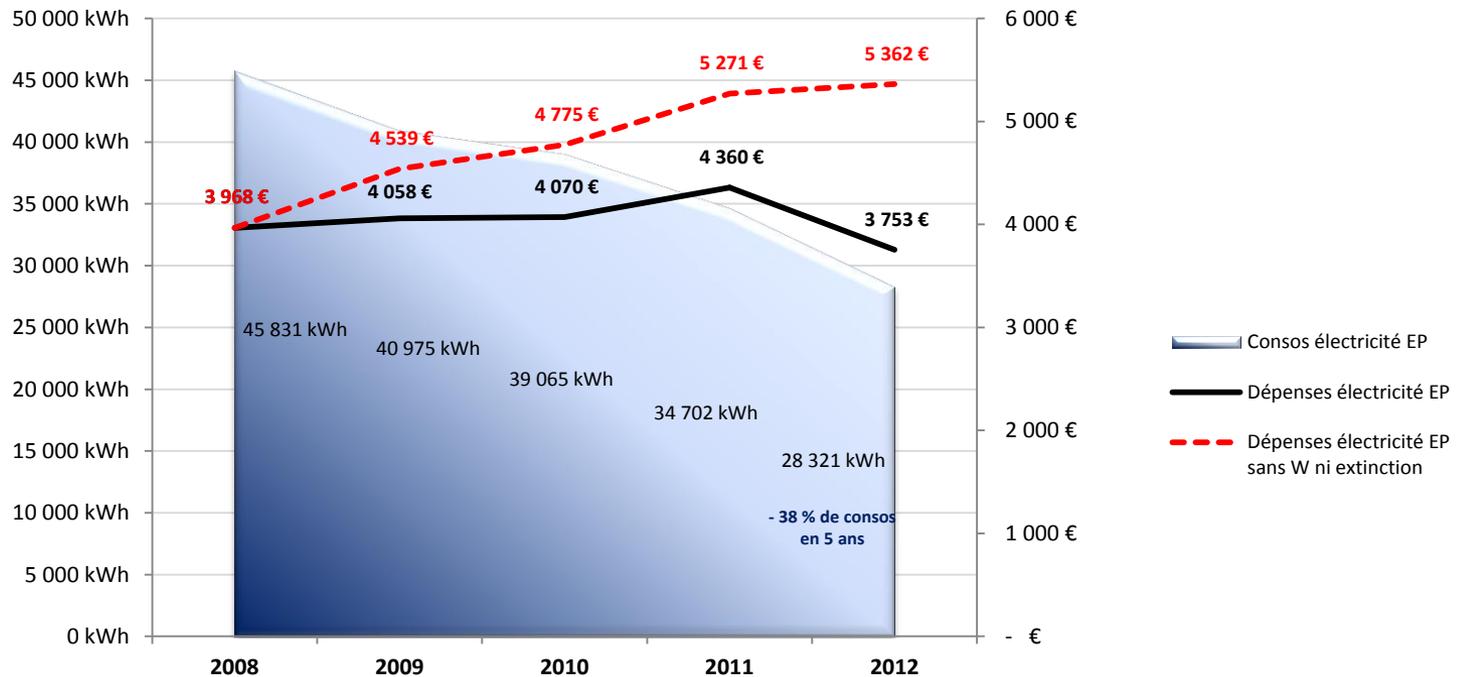
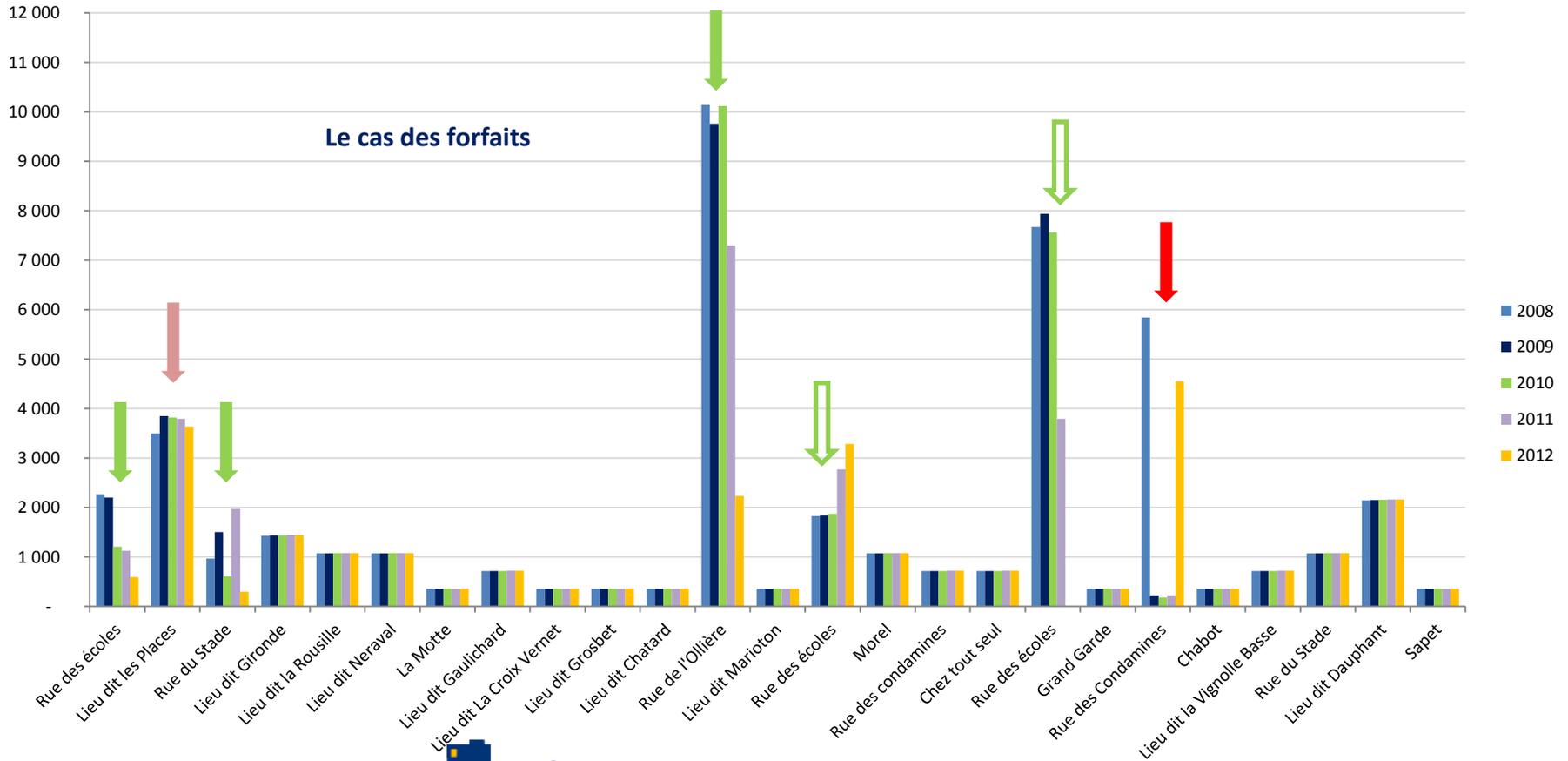


Illustration de « limites » énergético-économiques



CHÂTELDON : Profil d'évolution des consommation d'EP de Châteldon entre 2008 et 2012, comptage par comptage, en kWh



Des volants techniques à poursuivre et développer

- **L'entretien et la requalification progressive** des lanternes et des systèmes de gestion de l'éclairage public (armoires) sont à poursuivre (*via l'économie engendrée ?*) >> qualité et durabilité de l'EP

Une lampe de 150 W consommera autant ½ éteinte qu'une lampe de 75 W constamment allumée

- Par ailleurs, une **réflexion systématique sur les puissances souscrites** (primes fixes) et **les forfaits** est à mener lors de toute campagne de rénovation, en lien avec le SIEG 63





Encore des zones « d'ombres » ?

- **Application des textes « Grenelle »** : comment assurer leur mise en œuvre sur le terrain, en écho des démarches engagées volontairement par les collectivités ? Quels sont les leviers potentiels d'action ?
- La nécessaire clarification du « **qui fait quoi** » en matière d'éclairage public sur les **Zones d'activités Economiques**
[10% des territoires communaux en moyenne sur Clermont-Communauté par ex.]
- **Echanges sur l'état d'avancement des recherches en matière d'impact de la lumière artificielle** : mieux comprendre et soutenir les motivations à l'action





C O N F E R E N C E

Merci pour votre attention

Aude LENOIR

Complément d'enquête sur l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit

6 décembre 2013

Auditorium Maison de l'Habitat

Le service Espace **INFO**→**ENERGIE** est cofinancé par :



Organisé par :



Le programme



- 9h15** Extinction de l'éclairage public en milieu de nuit dans le Puy-de-Dôme :
quel bilan après deux ans de mise en pratique ?
Quels retours d'expérience pour aller plus loin ?
Aude LENOIR - Conseillère en énergie partagée - Aduhme
Echanges
- 9h45** Extinction des enseignes et des bâtiments non résidentiels :
comment les collectivités peuvent-elles agir ?
Lory WAKS - Chargé de mission - Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie / DGPR
Echanges
- 10h25** Extinction dans les Zones d'activité économique d'intérêt communautaire :
à qui, de la commune ou de l'intercommunalité, appartient-il de prendre
la décision d'éteindre ?
*Joël THALINEAU - Docteur d'Etat en droit,
avocat au barreau de Tours spécialiste en droit public
et droit de l'environnement*
Echanges
- 11h05** Impact de l'éclairage artificiel sur l'homme et la nature :
où en sont les recherches en la matière ?
Thomas LE TALLEC - Doctorant au CNRS
Echanges
- 11h45** Clôture
Danielle AUROI - Présidente de l'Aduhme, députée de Puy-de-Dôme
- 12h00 Verre de l'amitié**

